



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DU 1^{er} DEGRE

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :

Nicolas DUVAL

Tél. : 03.83.93.56.31

Mél. : nicolas.duval1@ac-nancy-metz.fr

Marielle WALDURA

Tél. : 03.83.93.56.00

Mél. : marielle.waldura1@ac-nancy-metz.fr

9 rue des BRICE-Rond-point MARGUERITE

CS 30013

54035 NANCY CEDEX

Nancy, le 19 janvier 2024

Le recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités,

A

Mesdames et Messieurs
les Enseignants du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement du second degré

Objet : Campagne relative aux demandes de disponibilité - année scolaire 2024-2025

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret n°85986 du 16 septembre 1985 modifié, Décret n°2020-529 du 5 mai 2020.

I – PRINCIPES GENERAUX

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à avancement (sauf dans certains cas) et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité professionnelle.

Vous pouvez demander une mise en disponibilité uniquement si vous êtes fonctionnaire **titulaire**. La disponibilité n'est donc pas accessible au personnel stagiaire ou contractuel.

Il existe **deux types** de disponibilités :

1. Les disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service pour :
 - Convenances personnelles
 - Créer ou reprendre une entreprise
 - Faire des études ou des recherches d'intérêt général

2. Les disponibilités de droit pour :
 - Elever un enfant de moins de 12 ans
 - Adopter un enfant en outre-mer ou à l'étranger
 - Donner des soins à un enfant ou un proche (conjoint ; ascendant)
 - Suivre son conjoint
 - Exercer un mandat d' élu local

Vous trouverez toutes les indications concernant ces différentes demandes dans le tableau annexé à la présente note (annexe 1).

II – DROITS STATUTAIRES

Dès la demande de mise en disponibilité acceptée, les enseignants **perdent leur poste** même s'il est attribué à titre définitif, sauf pour adoption d'un enfant à l'étranger ou en cas de refus de l'administration.

Les enseignants en disponibilité **ne perçoivent aucun traitement**.

Vous devez pouvoir justifier à tout moment que votre activité ou votre situation correspond aux motifs pour lesquels la disponibilité vous a été accordée.

- Avancement

Conformément au décret n°2019-234 du 27 mars 2019, le fonctionnaire en disponibilité, **qui exerce une activité professionnelle justifiée** conserve désormais ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum.

III – REINTEGRATION

La demande de réintégration doit être formulée au moins **trois mois avant l'expiration** de la mise en disponibilité (cf. annexe 2).

IV – EFFECTUER SA DEMANDE

Les disponibilités, qu'elles soient **de droit ou sous réserve des nécessités de service** sont accordées **par année scolaire**.

Après en avoir informé son IEN de circonscription, les professeurs des écoles doivent compléter le formulaire (annexe 3) de la présente circulaire - et l'envoyer **obligatoirement** à l'adresse mail suivante :

dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Entre le 24 janvier 2024 et le 15 février 2024

Les pièces justificatives à fournir sont mentionnées dans l'annexe 1. **Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté. Aucun dossier transmis par voie postale ne sera accepté.**

IV – RECAPITULATIF

Disponibilité	Première demande	Renouvellement
Sur autorisation (sous réserve des nécessités de service)	- Informer son IEN. Uniquement envoyée à : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr du 24 janvier 2024 au 15 février 2024	Uniquement envoyée à : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr du 24 janvier 2024 au 15 février 2024
De droit	- Informer son IEN Pour faciliter l'organisation de la rentrée scolaire, privilégier la période du 24 janvier 2024 au 15 février 2024 et envoyer uniquement à : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr - Pendant l'année faire sa demande par courriel à dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr transmis au moins 1 mois avant la date de départ souhaitée (pour organiser au mieux votre remplacement). Joindre impérativement les justificatifs demandés dans l'annexe 1.	Uniquement envoyée à : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr du 24 janvier 2024 au 15 février 2024

Les demandes de **réintégration** au 1^{er} septembre 2024 peuvent également être transmises sur l'adresse mail :
dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle

signé

Emmanuel BOUREL